

# Présentation du projet hébergement citoyen :

Je suis intervenante sociale sur le dispositif « Hébergement citoyen » de la Croix rouge française.

Ce dispositif a été lancé en France par la Dihal (délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement), dans 40 départements en Mars 2017 et il est pilotée par différentes associations spécialisées : il repose sur la mobilisation de foyers souhaitant s'investir en faveur des réfugiés en proposant un accueil temporaire au sein de leur résidence principale.

C'est la Croix-Rouge qui est missionnée pour piloter le dispositif dans les Deux-Sèvres et dans la Vienne.

Ce dispositif vient en aide aux réfugiés ne pouvant accéder directement au logement autonome ; il propose une modalité d'accueil basée sur le principe de la cohabitation entre réfugiés et foyers accueillants. C'est un dispositif tremplin qui permet un accès rapide à l'autonomie. Ce n'est ni un logement ni un hébergement « classique », c'est un accueil temporaire. De ce fait les personnes accueillies doivent se projeter vers une solution de sortie pérenne dès le démarrage de la cohabitation.

A l'entrée dans le dispositif, un diagnostic est effectué pour évaluer le parcours du bénéficiaire et déterminer un projet personnalisé afin de trouver les différentes solutions de sorties possibles. Le but de ce dispositif est donc de permettre l'accès à l'autonomie à l'accueilli pour la continuité de son parcours d'intégration.

## REFUGIES

Toutes les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires 10 ans ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire 4 ans) sont éligibles au dispositif.

Ce sont des personnes majeurs et volontaires pour partager cette expérience : ils souhaitent s'inscrire dans une démarche de cohabitation dans un cadre interculturel.

Ils sortent d'une structure d'hébergement tel que HUDA, CADA, PRADHA.

Je rencontre chacune de ces structures dans les Deux-Sèvres afin de recenser le nombre de réfugiés statutaires : les personnes prioritaires éligibles à ce dispositif sont par exemple : les réfugiées de -25 ans qui ne perçoivent pas le RSA et qui n'ont aucun revenu.

Nous avons besoin de travailler en premier lieu l'insertion professionnelle et ensuite l'accès au logement.

Les personnes de plus de 25 ans en fort manque d'autonomie ont besoin de travailler sur un budget etc.

## Famille

Les familles accueillantes, quant à elles, sont volontaires, elles acceptent de leur bonne volonté et par bonne conscience. Elles aident la personne à se socialiser et à s'insérer culturellement. Elles offrent une chance à une personne de s'intégrer le mieux possible et de connaître un réel échange avec des personnes vivant en France. Chacun est libre d'organiser les activités qu'il souhaite avec la personne accueillie.

Toute composition familiale est acceptée (personne isolée, famille monoparentale, famille, couple sans enfants)

Tout citoyen souhaitant mettre à disposition une chambre privative dans un logement pour une durée de 3 à 12 mois.

Les familles sont co-actrices de l'inclusion sociale des réfugiés. Elles sont des repères au quotidien pour les personnes hébergées. Ce temps de cohabitation peut aussi être un sas de décompression et de recentrage sur soi-même pour l'accueilli, une manière d'investir autrement leur rapport à l'intimité et à l'image d'eux même et de leur vécu.

## L'équipe sociale :

L'hébergement citoyen est un dispositif spécifique qui repose sur l'articulation de deux missions d'accompagnement :

- l'accompagnement des accueillis et accueillants vers et dans un projet de cohabitation
- l'accompagnement des accueillis vers et dans un parcours d'intégration

Ce dispositif consiste à faire de la cohabitation un vecteur d'accélération dans le parcours d'intégration des personnes accueillies

Les professionnels du dispositif, nous sommes là pour travailler avec la personne toute la partie administrative, insertion professionnelle et recherche de logement. Nous aidons aussi à l'autonomisation (budgets ...) de cette personne.

De même nous établissons avec les familles et la personne hébergée un contrat de séjour avec un établissement de règles communes. En cas de soucis ou bien d'incompréhensions nous avons aussi un rôle de médiateur et nous veillons à ce que tout ce déroule au mieux.

Attention nous n'envoyons pas une personne dans une famille comme cela, d'abord nous rencontrons indépendamment chaque partie et voyons les centres d'intérêts, les attentes et les caractères ensuite nous organisons une rencontre tous ensemble puis la personne hébergée s'installe pour un week-end chez sa nouvelle famille et si tout se déroule comme il faut ils emménagent ensemble. Il ne s'agit pas seulement de faire correspondre des profils similaires mais aussi évaluer leur capacité mutuelle d'engagement.

La personne accueillie si elle n'a pas de ressources, elle se doit d'être accueillie à titre gratuit chez la famille, lorsqu'il y a une ressource, il peut contribuer auprès de la famille à hauteur de 15% maximum de son revenu.

### Les bénéfices de cette action :

Cela permet dans les centres d'accueils de laisser rapidement une nouvelle place à un nouveau demandeur d'asile

Ces personnes n'ont souvent pas de solution de logement au sortir des établissements d'hébergement car la demande de logement sociale est toujours en cours de traitement. Il y a peu de logements pour beaucoup de demandes

C'est aussi un tremplin vers leur intégration : elle permet à une personne isolée de vivre en communauté et faire partie d'une famille. Également d'apprendre la culture du pays dans lequel ils vont vivre, parler Français couramment. Aussi pouvoir exercer des activités.

C'est une expérience aussi riche pour la personne accueillie que pour la personne qui accueille car il y a un échange culturel mais aussi un lien social.

**Nous avons un taux de sortie positive grâce à un travail social pluridisciplinaire et un apprentissage linguistique accéléré dans le cadre de la cohabitation interculturelle.**

*« La condamnation du racisme, la protection des minorités, l'assistance aux réfugiés, la mobilisation de la solidarité internationale envers les plus nécessiteux, ne sont que des applications cohérentes du principe de la citoyenneté mondiale. » Jean Paul II*

Chiffres :

- L'âge moyen des personnes accueillies est de 28 ans
- 21% des personnes accueillies ont moins de 25 ans donc pas de droit au RSA
- 480 projets de cohabitation sont mis en place depuis le lancement de l'expérimentation en 2017 (60% sont toujours en cours)
- Les résultats quantitatifs sont positifs, le taux de sorties positives est de 78% pour les 171 premières personnes accueillies grâce à un

accompagnement social tourné vers la recherche de solutions de sorties  
alliant insertion socio-professionnelle et accès au logement